



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N°2021_17802_0128

A Marseille, le 05/01/2022

MAIRIE des 15° et 16° arrondissements

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet: Repas en liaison froide pour ACM

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question n°2, posée le 03/01/2022 :

Dans le BPU et le DQE, vous demandez le prix d'un repas bio. Ainsi, devons-nous comprendre qu'en plus de la loi Egalim nous devons proposer un repas bio ? Ou que dans le cadre de la loi Egalim, nous devons répondre à un repas bio ?

Réponse n°2, transmise le 05/01/2022:

Tel que spécifié à l'article 18.4.4 du CCP , la personne publique souhaite pouvoir commander des repas 100% biologiques.

Question n°3, posée le 03/01/2022 :

Devons nous prévoir des pique-niques en respectant les exigences de la loi Egalim, qui est 50% de produits durables dont 20% de produits bio ?

Réponse n°3, transmise le 05/01/2022:

Tel que spécifié dans l'article 18 (liminaire) du CCP, la loi Egalim s'applique à l'ensemble des repas.

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Aucune modification des documents de la consultation n'a été effectuée à ce jour.

La date limite de remise des offres initialement prévue le 14/01/2022 à 16h00 est maintenue.